

Ref : CA2017/49

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2017

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS DE L'APPLICATION DU PRINCIPE « TRANSFERT POINTS/PRIMES » PRÉVU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **11 juillet 2017** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 - article 148 - I,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en oeuvre de la mesure dite du "transfert primes/points"

Vu l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières, et des rémunérations (protocole PPCR),

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu l'avis rendu par le comité technique,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE d'approuver l'extension aux agents contractuels de l'Université Bordeaux Montaigne de l'application du principe «transfert Points/Primes» prévu dans le cadre du protocole PPCR.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 juillet 2017.

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	15
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 27/09/2017

Transmis au recteur chancelier des universités le: 22/09/2017